

2019/05/13

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/13

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Étaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-27-003 du 27 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Président informe le Conseil que plusieurs points de modification des statuts sont à soumettre au vote du Conseil, pour les motifs suivants :

-Fusion des Communes membres de Saint-Dizier-Leyrenne et Masbaraud-Mérignat au 01/01/2019 nécessitant de modifier la liste des Communes (article 1) et l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 3).

-Deux demandes de restitution de sites touristiques communautaires, figurant au sein du bloc de compétences facultatives « Aménagements touristiques » (article 4.3.2) - compétence intitulée « création, aménagement et gestion des sites touristiques » - ont été adressées par les Communes de Bosmoreau-les-Mines et de Bourganeuf :

- o Pour le site d'exploitation minier de charbon de La Lande : considérant que « la Commune de Bosmoreau-les-Mines procède à l'entretien et au fauchage du site et pour éviter des factures de la Communauté de communes inhérentes à cet entretien », le Conseil municipal demande à mettre fin à la mise à disposition du site par la Commune à la Communauté de communes, avec restitution préalable de la compétence correspondante. Deux délibérations, en date du 15 février 2019, ont été adoptées et transmises le 6 mars 2019 à la Communauté de communes.
- o Pour la tour Zizim : lors de la séance du 18 mars 2019, le Conseil municipal de Bourganeuf a adopté, à la majorité, le principe de la reprise de la compétence relative à la Tour Zizim par la Commune. Par courrier en date du 1^{er} avril 2019, reçu le 8 avril 2019, Monsieur le Maire a demandé à connaître, en conséquence, dans les meilleurs délais, les conditions et modalités de restitution de cette compétence par la Communauté de communes à la Commune. Un courrier de réponse lui a été adressé, en date du 9 mai 2019.

- Au vu de demandes potentielles concernant l'aménagement de nouvelles aires de camping-cars, auxquelles la Communauté de communes n'est pas en capacité de répondre financièrement, il est proposé de revoir la rédaction de la compétence intitulée « création, aménagement et gestion des aires de camping-cars », au sein du bloc de compétences facultatives « aménagements touristiques » (article 4.3.2). Il s'agirait de limiter la compétence à la gestion des 8 aires de camping-cars aménagées jusqu'alors par la Communauté de communes, en les listant dans les statuts.

Le Président informe que le Bureau communautaire, réuni le 25 avril dernier, est favorable à ces propositions de modifications statutaires, sans répercussions financières pour la Communauté de communes et les Communes membres concernées, considérant l'absence de transferts de charges au moment des transferts de compétences et des mises à disposition de sites.

Le Président présente aux Conseillers la proposition de modification de rédaction des statuts, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il rappelle la procédure décisionnelle :

1. Délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple.
2. Notification de la décision aux Communes membres dont les Conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer selon la procédure du vote à majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (conditions de retrait identiques à celle du transfert) : au moins 2/3 des Communes (29) représentant au moins la moitié de la population (6918 habitants) ou au moins la moitié des Communes (22) représentant au moins 2/3 de la population (9224 habitants).
3. Arrêté préfectoral modifiant les statuts dès lors que les conditions de la majorité qualifiée sont atteintes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Approuve les points de modifications des statuts présentés.
- Approuve le projet de rédaction des statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- Charge le Président de notifier cette décision aux Communes membres pour délibérations de leurs Conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

